

Chavant navrant !

Peur sur les travées

Malgré les alertes et préconisations du Chsct et du cabinet d'expertise dénonçant les risques encourus sur les conditions de travail, **La Poste fait la sourde oreille et n'hésite pas à bafouer le droit constitutionnel** pour empêcher toute rébellion du personnel. Elle menace effectivement les agents de sanctions disciplinaires s'il leur venait à l'idée de se mettre en grève sur un préavis national qu'elle dit ne pas reconnaître. La loi est pourtant claire à ce sujet, ce préavis est tout à fait valable et c'est auprès des tribunaux qu'elle doit faire les démarches pour qu'il ne soit légalement plus applicable. Le fait de **menacer les agents est également tout ce qu'il y a de plus illégal**. Alors que récemment le personnel avait massivement signé une lettre demandant à ce que les méthodes de management par la terreur cessent, les équipes d'encadrement en remettent une couche et nient purement et simplement les recommandations faites par l'inspection du travail au chef d'établissement.

La consultation du CHSCT avec ou sans sécable organisationnelle

A la réunion de consultation du 17 Juillet 2018, les représentants du personnel avaient refusé d'émettre un avis, ce qui valait pour la poste un avis défavorable, en d'autres termes elle était en droit de mettre en place cette réorganisation. **L'apparition de sécabilité organisationnelle** sur trois équipes de distribution a surpris le CHSCT et les agents concernés. Pour les représentants du personnel, elle n'avait jusqu'alors pas été envisagée ou du moins mal interprétée sous la masse de documents qui leur avait été fournie. Devant ce désaccord, les deux membres du CHSCT demandaient une réunion extraordinaire auprès du Président (le directeur d'établissement) qui a refusé de tenir cette réunion, là encore il outrepassait la loi. **En passant en force, La Poste entendait priver le CHSCT de la faculté d'examiner le projet modifié, ses conséquences en termes de charge et de temps de travail et de formuler des préconisations sur les mesures envisagées.**



La réorganisation est mise en place



La justice étant pourtant amenée à se prononcer sur la loyauté des méthodes employées pour **respecter la consultation des instances représentatives du personnel**, c'est dans ce climat que la mise en place du projet a eu lieu Mardi 18 Septembre. Nous avons à plusieurs reprises prévenu de l'inégalité de charge de travail sur chaque quartier de distribution et du manque de formations des agents sur leurs nouvelles tournées. Les **découpages de tournées à la tronçonneuse informatique** qui pour certains titulaires resteront imperceptibles ne seront pas sans conséquences sur les **conditions de travail des rouleurs**. Ceux-ci se retrouvent en effet à devoir assimiler une

dizaine de quartiers de distribution, si tant est qu'on ne les change pas de secteurs à tout bout de champs. La direction semblant craindre une prise de conscience des employés avaient pris les devants en embauchant une exceptionnelle flotte de remplacement de facteurs venant de toute la région (au doux nom de Fact'Aide), c'est dire à quel point elle avait confiance en la bonne organisation de son projet. On en vient même à se demander si elle n'anticipait pas un éventuel mouvement de grève. Comme cela n'a pas été le cas cette main d'œuvre supplémentaire ne restera qu'une semaine.

En attendant les collègues de Chavant comme ceux délocalisés à Terray restent dans la souffrance, les prises de risques sur des haut-le-pied surdimensionnés sont monnaie courante, à peine une semaine après la mise en place, rares sont ceux qui ont le temps de se restaurer correctement, d'autres courent pour y parvenir. Les inconvénients de la séparation de l'activité et des lieux commencent à se faire sentir, les tensions entre services et bureaux risquent bien de s'aggraver par la suite, mais en attendant **la stratégie de la poste pour diviser un peu plus le personnel est en marche.**

Faire respecter la loi

Devant ce litige, le CHSCT décidait donc d'assigner la poste devant le TGI de Grenoble, considérant qu'elle le privait de ses attributions et que le projet avait été modifié après consultation. Le référé s'est tenu ce Mercredi 19 Septembre et le juge rendra son délibéré le 26 Septembre. Selon sa décision il pourrait donc suspendre le projet en attendant que le CHSCT soit de nouveau consulté.

